



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OWARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,
Manuela MELO, Florence MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

Absents :

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Signature de conventions Imagine R Tiers Payant Scolaire et Imagine R Tiers Payant Étudiants avec la SAS Comutitres

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2009, la commune s'investit dans l'accompagnement des collégiens, des lycéens et des étudiants ignymontains en finançant en partie leur titre de transport imagine R.

Ainsi et par le biais d'un contrat signé avec la SAS Comutitres, gestionnaire des titres, la commune prend à sa charge une partie du coût des forfaits, avec un montant de subvention spécifique pour chaque titulaire.

Il est précisé que par délibération n° DEL23_107 du 30 novembre 2023, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le montant de la participation de la commune, en fonction du quotient familial. Cette dernière varie de 25,56 € à 30 €.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance, il convient de conclure de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2026/2027.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de ces conventions et le versement de la participation municipale conformément à la délibération n° DEL23_107 du 30 novembre 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° DEL23_107 du 30 novembre 2023 portant aide à l'accès aux transports en commun pour les lycéens et les collégiens,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en œuvre un projet d'aide à l'accès aux transports en commun pour les collégiens, les lycéens et les étudiants de la commune,

Considérant que cette aide se concrétise par la prise en charge d'une partie du coût du titre de transport,

Considérant, que dans ce cadre, un contrat doit être signé avec la SAS Comutitres, gestionnaire du titre, pour les scolaires et pour les étudiants,

Considérant que les précédentes conventions arrivent à échéance,

Considérant qu'il convient de conclure de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes des conventions Imagine R Tiers Payant – Scolaire 2026/2027 et Imagine R Tiers Payant – Etudiant 2026/2027.

Article 2 : De signer lesdites conventions, leurs avenants et leurs annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la SAS COMUTITRES, agissant au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités, dont le siège social est situé au 21, boulevard Haussmann, Paris 9^{ème}.

Article 3 : De préciser que les conventions sont conclues pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026

ATTENTION

Ce contrat est à retourner par e-mail à l'adresse suivante : financement@imagine-r.com
L'Agence imagine R vous enverra un e-mail de confirmation dès validation du contrat.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

* ces informations sont à renseigner obligatoirement.

ENTRE Le Tiers Payant* : (60 caractères maximum) **M A I R I E D E M O N T I G N Y L E S**
C O R M E I L L E S

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse* est

Code postal*

Ville

Tél. fixe 0

Tél. portable 0

Fax 0

E-mail

@

représenté par* (le signataire)

M. Mme

agissant en qualité de*

dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'une part,

ET

au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités, **Comutitres S.A.S**, immatriculée sous le n° 919451 823, dont le siège est à Paris 9°, 21 boulevard Haussmann, représentée par Mme Caroline Pauwels, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « Comutitres S.A.S », d'autre part.

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. Mme

qui sera destinataire des factures, courriers et passes.

Envoi des passes Navigo imagine R ⁽¹⁾

À l'adresse du Tiers Payant À l'adresse du client

ATTENTION

À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse des clients.

⁽¹⁾ Si un client possède déjà un passe Navigo imagine R au moment de sa souscription, il devra le réutiliser (remplacement payant en SAV s'il a perdu le précédent).

Modalités de prise en charge par le Tiers Payant* cf. article 4 des CGVU

- CHOIX 1** **Prise en charge à 100 %.**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV). **ATTENTION** Ce choix ne pourra pas être modifié en cours d'année.
- CHOIX 2** **Prise en charge à 100 % (hors frais liés à la vie du forfait).**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3** **Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients: 393,30€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).**
Montant partiel fixe de _____, € pour tous les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
- CHOIX 4** **Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client: 393,30€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).**
Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
Le montant financé sera à indiquer en chiffres sur le formulaire de chaque client.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année précédente.

Facturation et paiement cf. article 8 des CGVU / Choisir un des deux modes de paiement et un des deux modes de facturation

MODE DE PAIEMENT*

Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif

Par prélèvements automatiques ⁽²⁾
(Renvoyer également le mandat SEPA ci-joint)

MODE DE FACTURATION* / Vous pouvez décider de l'échéancier applicable au règlement de chaque forfait subventionné (et si choix 1 : les actes SAV sont facturés au comptant sur leur mois de réalisation)

Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et des opérations de SAV réalisées dans le mois.

En plusieurs mensualités ⁽³⁾ : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année précédente et appliquera la facturation au comptant.

Fréquence de facturation : mensuelle (une facture sera émise chaque mois, sauf en cas de facture nulle). Demande de mise à disposition via Chorus : nous contacter.

⁽²⁾ Un RIB comportant les mentions BIC - IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

⁽³⁾ En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement. Détails : voir CGVU sur les formulaires des contrats clients.

Date, lieu et signature*

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

À _____

Le ____ / ____ / 20__

Votre contrat est à envoyer, accompagné du RIB et du mandat de prélèvement signé

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL261058-DEnts,
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception-préfecture : 04/05/2026
financement@imagine-r.com.

Une notification vous parviendra par e-mail dès validation de votre contrat.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)

du contrat ANNUEL imagine R Tiers Payant SCOLAIRE (Saison 2026/2027)

(Élèves de l'enseignement primaire, secondaire et apprentis)

PRÉAMBULE

La conclusion d'un contrat Tiers Payant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve par le Tiers Payant des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant de tout ou partie du coût des forfaits imagine R Scolaire. Cette prise en charge est destinée aux élèves susmentionnés et dont le forfait imagine R a été souscrit par eux.

DÉFINITIONS

Le forfait imagine R Scolaire, créé par Île-de-France Mobilités, est géré par la S.A.S Comutitres, ci-dessous dénommée « Comutitres S.A.S » ou « Agence imagine R », au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités. La dénomination « Titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom / prénom figurent sur le passe Navigo imagine R. La dénomination « Payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait. La dénomination « Transporteurs » désigne les sociétés ayant conclu un contrat ou une délégation de service public avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de transport voyageurs. Le contrat imagine R Tiers Payant Scolaire est composé des présentes CGVU ainsi que du formulaire Tiers Payant complété par ce dernier fixant notamment les modalités de paiement entre Comutitres S.A.S et le Tiers Payant que ce dernier a choisies lors de sa souscription. La dénomination « Tiers Payant » désigne nommément la personne morale ayant souscrit un contrat imagine R Tiers Payant Scolaire et qui paye par conséquent directement à l'Agence imagine R tout ou partie des forfaits annuels imagine R Scolaire.

1 PRÉSENTATION ET UTILISATION DU FORFAIT ANNUEL IMAGINE R SCOLAIRE

Le forfait annuel imagine R est chargé sur un passe Navigo imagine R nominatif, rigoureusement personnel et non cessible. Le passe Navigo imagine R est la propriété d'Île-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Île-de-France). La conclusion d'une souscription et l'utilisation d'un forfait annuel imagine R Scolaire suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R par le Titulaire et le Payeur (s'il est distinct du Titulaire).

Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel imagine R Scolaire permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des Transporteurs y compris les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2ème classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Voyageurs ou à un billet de train.

Il est réservé aux jeunes résidant en Île-de-France, ayant :

- soit moins de 16 ans au 1er septembre 2026 ;
 - soit moins de 26 ans au 1er septembre 2026 et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (>350 heures théoriques) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.
- Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente, pour le Titulaire et le Payeur, sont assurés par l'Agence imagine R située TSA 94444 77213 AVON CEDEX et mandatée par Comutitres S.A.S.

2 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT IMAGINE R TIERS PAYANT

La souscription à un « contrat imagine R Tiers Payant Scolaire » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits scolaires.

Le forfait imagine R Scolaire doit être reconduit par le Titulaire et le Payeur s'il est distinct du Titulaire pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat imagine R Tiers Payant Scolaire doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

Le Tiers Payant ne pourra pas prendre en charge un élève de moins de 11 ans au 31 Décembre 2026 bénéficiant de la tarification Junior. Le Service Tiers Payant peut être contacté par e-mail (financement@imagine-r.com) ou par téléphone (09 69 39 88 88 – appel non surtaxé).

3 SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE DU TIERS PAYANT

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
 - n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
 - qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
 - qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.
- Il s'engage en outre à informer Comutitres S.A.S de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire.

4 MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE TIERS PAYANT

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits imagine R conformément à l'un des choix suivants :

- **CHOIX 1** : Prise en charge du montant total du forfait plus les frais liés à la vie du forfait (perte, vol, ...) y compris les frais de dossiers.
- **CHOIX 2** : Prise en charge du montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait qui restent à la charge du Payeur.
- **CHOIX 3** : Prise en charge d'un montant partiel fixe en euros identique pour chaque Titulaire. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du Payeur. En cas de résiliation du forfait imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- **CHOIX 4** : Montant partiel variable en euros selon les Titulaires. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du Payeur. Pour chaque Titulaire et sur chaque formulaire de souscription, il doit être indiqué le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation du forfait imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année précédente.

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du Titulaire du passe Navigo imagine R ou de son Payeur (choix 2, 3, 4).

Le choix de financement est réalisé pour la campagne entière et ne peut pas être modifié en cours de campagne.

5 OBLIGATIONS DU TIERS PAYANT

Le présent contrat doit être retourné scanné et dûment rempli, tamponné, signé, sans blanc ni rature, à l'adresse e-mail financement@imagine-r.com. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un formulaire imagine R pour chaque Titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque formulaire devant être signé par le Titulaire concerné et son Payeur s'il est distinct du Titulaire. Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des passes Navigo imagine R (Adresse du Tiers Payant ou adresse du Titulaire ou du Payeur). Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence imagine R pour sa prise en charge. Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque Titulaire et Payeur s'il est distinct du Titulaire, des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Scolaire et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Le Tiers Payant, en tant que responsable de traitement de la gestion des financements, s'engage à informer les bénéficiaires de la collecte, des catégories, des durées de conservation et des destinataires de leurs données personnelles, ainsi que les droits qui sont leurs sont conférés en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les présentes conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux Titulaires et aux Payeurs qui lui sont rattachés.

6 OBLIGATIONS DE L'AGENCE IMAGINE R

L'Agence imagine R s'engage à ce que :

- Aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation au Tiers Payant si ce dernier n'a pas tamponné le formulaire de souscription du Titulaire correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des Titulaires ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les Titulaires et Payeurs soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les passes Navigo imagine R soient adressés au domicile des Payeurs ou à l'adresse du Tiers Payant selon le choix du Tiers Payant.

7 MARQUES - LOGOS

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle d'Île-de-France Mobilités, de Comutitres S.A.S, à quelque fin que ce soit sans leur accord préalable et express.

8 MODALITÉS FINANCIÈRES

La tarification des forfaits correspond à la grille tarifaire imagine R Scolaire en vigueur à la date de début du forfait du Titulaire. Le tarif Junior ne peut pas être appliqué dans le cadre d'un financement par un Tiers Payant. Ces tarifs sont révisables sur décision d'Île-de-France Mobilités.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire, par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de facturation suivants :
 - Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et des opérations de SAV réalisées dans le mois
 - En plusieurs mensualités : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux activés durant ce mois (calculé selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités sont effectuées par contrat commercial, payables à partir du 1er mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers. En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement.

Tous les paiements se font à réception de la facture.

Le contrat n'est pas soumis à bon de commande, aucun numéro de commande ne figurera sur la facture.

9 PÉNALITÉS DE RETARD

À défaut de paiement dans les délais mentionnés dans la facture et selon les modalités choisies, la créance portera intérêt à trois fois le taux légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence imagine R se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des Payeurs rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence imagine R au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre Comutitres S.A.S et le Tiers Payant.

10 MODIFICATIONS

Au cas où le nombre de Titulaires imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement Comutitres S.A.S. Celle-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé à Comutitres S.A.S.

11 REMBOURSEMENT DES TIERS PAYANTS

Au cas où le contrat d'un Titulaire :

- serait résilié à la demande du Payeur selon les motifs acceptés dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Scolaire
 - serait réévalué suite à une subvention départementale et/ou sociale attribuée
- et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, tout paiement indu effectué par un Tiers Payant prenant en charge l'intégralité des coûts des forfaits (cf. article 4 choix 1 ou 2) lui sera remboursé. Les Tiers Payants imagine R seront remboursés sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante. Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

12 DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le présent contrat entre en vigueur au 1er juin 2026 et est valable pour l'année scolaire 2026/2027. Il peut être résilié au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, Comutitres S.A.S pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des Titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les Payeurs acceptent de payer en totalité leur forfait. Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du Titulaire du passe Navigo imagine R ou de son Payeur (choix 2, 3, 4).

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

En amont de la gestion du forfait imagine R avec Île-de-France Mobilités, le Tiers Payant, comme responsable de traitement, gère les demandes de financement et la gestion de ces financements avec chaque personne concernée jusqu'à l'envoi d'un dossier de souscription imagine R.

Cet article n'encadre pas les traitements d'ouverture, de gestion et ceux liés à l'utilisation du forfait imagine R entre le Titulaire, le Payeur et Île-de-France Mobilités. Pour cela, il faut se référer aux CGVU imagine R.

Dans le cadre des relations entre Île-de-France Mobilités et le Tiers Payant, il est réalisé un Traitement de suivi des dossiers usagers Tiers Payants où Île-de-France Mobilités est responsable de Traitement.

Les Données échangées par Île-de-France Mobilités et le Tiers Payant dans le cadre du suivi sont le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro client du Titulaire.

La collecte et le traitement de ces Données sont possibles sur la base de l'exécution du contrat et du consentement du Titulaire pour la gestion du contrat avec le Tiers Payant.

Île-de-France Mobilités conserve les Données de suivi pendant l'exécution du contrat ainsi que jusqu'à la fin des délais de prescriptions légaux applicables.

Les Données sont destinées à Île-de-France Mobilités, à Comutitres S.A.S, à ses prestataires de services et partenaires contractuels et aux Tiers Payants.

14 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGVU sont soumises au droit français.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

Les traductions des CGVU sont à titre indicatif. Les CGVU en français

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DE126_058-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception en préfecture : 04/05/2026

Île-de-France Mobilités peut être amené à faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des Tiers-Payants.

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, veuillez remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-après, et joindre un RIB comportant les données BIC et IBAN.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agence imagine R à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agence imagine R. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT SEPA (RUM) Type de paiement : paiement récurrent		 FR42ZZZ4573850000002610183010004	
IDENTITÉ DU PAYEUR, TITULAIRE DU COMPTE			
RAISON SOCIALE : <input type="text"/>			
ADRESSE : <input type="text"/>			
CODE POSTAL : <input type="text"/>	VILLE : <input type="text"/>	PAYS : FRANCE	
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER			
BIC : <input type="text"/>			
IBAN : <input type="text"/>			
N'oubliez pas de signer le mandat et de joindre un RIB comportant les mentions BIC - IBAN.		 SIGNATURE OBLIGATOIRE	
Le <input type="text"/>			
À <input type="text"/>			
		Désignation du créancier : imagine R Comutitres S.A.S 21, boulevard Haussmann 75009 Paris - France Identifiant créancier SEPA : FR42ZZZ457385	

Contrat n° : 2610183

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_058-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

ATTENTION

Ce contrat est à retourner par e-mail à l'adresse suivante : financement@imagine-r.com
L'Agence imagine R vous enverra un e-mail de confirmation dès validation du contrat.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

* ces informations sont à renseigner obligatoirement.

ENTRE

Le Tiers Payant* :
(60 caractères maximum)

M A I R I E D E M O N T I G N Y L E S
C O R M E I L L E S

Ne pas
utiliser de
tampon

dont l'adresse* est

Code postal*

Ville

Tél. fixe 0

Tél. portable 0

Fax 0

E-mail

@

représenté par*
(le signataire)

M. Mme

agissant en
qualité de*

dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'une part,

ET

au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités, **Comutitres S.A.S**, immatriculée sous le n° 919451 823, dont le siège est à Paris 9°, 21 boulevard Haussmann, représentée par Mme Caroline Pauwels, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « Comutitres S.A.S », d'autre part.

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. Mme

qui sera destinataire des factures, courriers et passes.

Envoi des passes Navigo imagine R ⁽¹⁾

À l'adresse du Tiers Payant À l'adresse du client

ATTENTION À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse des clients.

⁽¹⁾ Si un client possède déjà un passe Navigo imagine R au moment de sa souscription, aucun passe ne sera fabriqué et envoyé automatiquement.

Modalités de prise en charge par le Tiers Payant* cf. article 4 des CGVU

- CHOIX 1** **Prise en charge à 100 %.**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV). **ATTENTION** Ce choix ne pourra pas être modifié en cours d'année.
- CHOIX 2** **Prise en charge à 100 % (hors frais liés à la vie du forfait).**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3** **Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients: 393,30€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).**
Montant partiel fixe de _____ €, pour tous les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
- CHOIX 4** **Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client: 393,30€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).**
Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
Le montant financé sera à indiquer en chiffres sur le formulaire de chaque client.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année précédente.

Facturation et paiement cf. article 8 des CGVU / Choisir un des deux modes de paiement et un des deux modes de facturation

MODE DE PAIEMENT*

- Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif
- Par prélèvements automatiques⁽²⁾
(Renvoyer également le mandat SEPA ci-joint)

MODE DE FACTURATION* / Vous pouvez décider de l'échéancier applicable au règlement de chaque forfait subventionné (et si choix 1 : les actes SAV sont facturés au comptant sur leur mois de réalisation)

- Au comptant** : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et des opérations de SAV réalisées dans le mois.
- En plusieurs mensualités⁽³⁾** : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année précédente et appliquera la facturation au comptant.

Fréquence de facturation : mensuelle (une facture sera émise chaque mois, sauf en cas de facture nulle). Demande de mise à disposition via Chorus : nous contacter.

⁽²⁾ Un RIB comportant les mentions BIC - IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

⁽³⁾ En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement. Détails : voir CGVU sur les formulaires des contrats clients.

Date, lieu et signature*

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

Signature et cachet du tiers payant

Votre contrat est à envoyer accompagné du RIB et du mandat de prélèvement signé

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_058-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026
financement@imagine-r.com

Une notification vous parviendra par e-mail dès validation de votre contrat.

À _____

Le ____ / ____ / 20__



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) du contrat ANNUEL imagine R Tiers Payant ÉTUDIANT (Saison 2026/2027) (ÉTUDIANTS EN FORMATIONS POST-SECONDAIRES, SUPÉRIEURES ET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

Préambule

La conclusion d'un contrat Tiers Payant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve par le Tiers Payant des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant de tout ou partie du coût des forfaits imagine R Etudiant. Cette prise en charge est destinée aux étudiants susmentionnés et dont le forfait imagine R a été souscrit par eux.

Définitions

Le forfait imagine R Étudiant, créé par Île-de-France Mobilités, est géré par la S.A.S Comutitres, ci-dessous dénommée « Comutitres S.A.S » ou « Agence imagine R », au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités. La dénomination « Titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom / prénom figurent sur le passe Navigo imagine R. La dénomination « Payerur » indique nommément la personne physique qui paie le forfait. La dénomination « Transporteurs » désigne les sociétés ayant conclu un contrat ou une délégation de service public avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de transport voyageurs. Le contrat imagine R Tiers Payant Étudiant est composé des présentes CGVU ainsi que du formulaire Tiers Payant complété par ce dernier, fixant notamment les modalités de paiement entre Comutitres S.A.S et le Tiers Payant que ce dernier a choisies lors de sa souscription. La dénomination « Tiers Payant » désigne nommément la personne morale ayant souscrit un contrat imagine R Tiers Payant Étudiant et qui paie par conséquent directement à l'Agence imagine R tout ou partie des forfaits annuels imagine R Étudiant.

1. PRÉSENTATION ET UTILISATION DU FORFAIT ANNUEL IMAGINE R ETUDIANT

Le forfait annuel imagine R est chargé sur un passe Navigo imagine R nominatif, rigoureusement personnel et non cessible. Le passe Navigo imagine R est la propriété d'Île-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Île-de-France). La conclusion d'une souscription et l'utilisation d'un forfait annuel imagine R Étudiant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R par le Titulaire et le Payerur (s'il est distinct du Titulaire). Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel imagine R Étudiant permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des Transporteurs y compris les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2ème classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Voyageurs ou à un billet de train.

Il est réservé aux étudiants, résidant en Île-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1er septembre 2026, et suivant une formation initiale d'une durée minimum de 350 heures théoriques dans un établissement d'enseignement supérieur ou dispensant un enseignement post-secondaire, recensé par le ministère de l'Éducation Nationale. En son exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente, pour le Titulaire et le Payerur, sont assurés par l'Agence imagine R située TSA 94444 77213 AVON CEDEX et mandatée par Comutitres S.A.S.

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT
IMAGINE R TIERS PAYANT

La souscription à un « contrat imagine R Tiers Payant Étudiant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits étudiants.

Le forfait imagine R Étudiant doit être reconduit par le Titulaire et le Payerur s'il est distinct du Titulaire pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat imagine R Tiers Payant Étudiant doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant. Le Service Tiers Payant peut être contacté par e-mail (financement@imagine-r.com) ou par téléphone (09 69 39 88 88 – appel non surtaxé).

3 SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE DU TIERS PAYANT

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
- qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.

Il s'engage en outre à informer Comutitres S.A.S de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire.

4 MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE TIERS PAYANT

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits imagine R conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1** : Prise en charge du montant total du forfait plus les frais liés à la vie du forfait (perte, vol, ...) y compris les frais de dossiers.
- CHOIX 2** : Prise en charge du montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait qui restent à la charge du Payerur.
- CHOIX 3** : Prise en charge d'un montant partiel fixe en euros identique pour chaque Titulaire. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du Payerur. En cas de résiliation du forfait imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4** : Montant partiel variable en euros selon les Titulaires. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du Payerur. Pour chaque Titulaire et sur chaque formulaire de souscription, il doit être indiqué le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation du forfait imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix du financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année précédente.

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du Titulaire du passe Navigo imagine R ou de son Payerur (choix 2, 3, 4). Le choix du financement est réalisé pour la campagne entière et ne peut pas être modifié en cours de campagne.

5 OBLIGATIONS DU TIERS PAYANT

Le présent contrat doit être retourné scanné et dûment rempli, tamponné, signé, sans blanc ni rature, à l'adresse e-mail financement@imagine-r.com. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un formulaire imagine R pour chaque Titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque formulaire devant être signé par le Titulaire concerné et son Payerur s'il est distinct du Titulaire. Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant.

Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des passes Navigo imagine R (Adresse du Tiers Payant ou adresse du Titulaire ou du Payerur. Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence imagine R pour sa prise en charge. Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque Titulaire, et Payerur s'il est distinct du Titulaire, des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Étudiant et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Le Tiers Payant, en tant que responsable de traitement de la gestion des financements, s'engage à informer les bénéficiaires de la collecte, des catégories, des durées de conservation et des destinataires de leurs données personnelles, ainsi que les droits qui sont leurs sont conférés en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les présentes conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux Titulaires et aux Payerurs qui lui sont rattachés.

6 OBLIGATIONS DE L'AGENCE IMAGINE R

L'Agence imagine R s'engage à ce que :

- Aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation au Tiers Payant si ce dernier n'a pas tamponné le formulaire de souscription du Titulaire correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des Titulaires ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les Titulaires et Payerurs soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les passes Navigo imagine R soient adressés au domicile des Payerurs, Titulaires ou à l'adresse du Tiers Payant selon le choix du Tiers Payant.

7 MARQUES - LOGOS

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle d'Île-de-France Mobilités, de Comutitres S.A.S, à quelque fin que ce soit sans leur accord préalable et express.

8 MODALITÉS FINANCIÈRES

La tarification des forfaits correspond aux tarifs imagine R Étudiant en vigueur à la date de début du forfait du Titulaire. Ces tarifs sont révisibles sur décision d'Île-de-France Mobilités.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire, par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de facturation suivants :
 - Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et des opérations de SAV réalisées dans le mois
 - En plusieurs mensualités : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensuel des contrats commerciaux actifs durant ce mois (calculé selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités sont effectuées par contrat commercial, payables à partir du 1er mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers. En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement.

Tous les paiements se font à réception de la facture.

Ce contrat n'est pas soumis à bon de commande, aucun numéro de commande ne figurera sur la facture.

9 PÉNALITÉS DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais mentionnés dans la facture et selon les modalités choisies, la créance portera intérêt à trois fois le taux légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence imagine R se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et

d'informer l'ensemble des Payerurs rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence imagine R au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre Comutitres S.A.S et le Tiers Payant.

10 MODIFICATIONS

Au cas où le nombre de Titulaires imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement Comutitres S.A.S. Celle-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé à Comutitres S.A.S.

11 REMBOURSEMENT DES TIERS PAYANTS

Au cas où le contrat d'un Titulaire serait résilié à la demande du Payerur selon les motifs acceptés dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Étudiant et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, tout paiement indu effectué par un Tiers Payant prenant en charge l'intégralité des coûts des forfaits (cf. article 4 choix 1 ou 2) lui sera remboursé. Les Tiers Payants imagine R seront remboursés sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante. Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

12 DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le présent contrat entre en vigueur au 1er juin 2026 et est valable pour l'année scolaire 2026/2027. Il peut être résilié au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, Comutitres S.A.S pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des Titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les Payerurs acceptent de payer en totalité leur forfait. Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du Titulaire du passe Navigo imagine R ou de son Payerur (choix 2, 3, 4).

13 INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

En amont de la gestion du forfait imagine R avec Île-de-France Mobilités, le Tiers Payant, comme responsable de traitement, gère les demandes de financement et la gestion de ces financements avec chaque personne concernée jusqu'à l'envoi d'un dossier de souscription imagine R.

Cet article n'encadre pas les traitements d'ouverture, de gestion et ceux liés à l'utilisation du forfait imagine R entre le Titulaire, le Payerur et Île-de-France Mobilités. Pour cela, il faut se référer aux CGVU imagine R.

Dans le cadre des relations entre Île-de-France Mobilités et le Tiers-Payant, il est réalisé un Traitement de suivi des dossiers usagers Tiers Payants où IDFM est responsable de Traitement.

Les Données échangées par Île-de-France Mobilités et le Tiers Payant dans le cadre du suivi sont le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro client du Titulaire.

La collecte et le traitement de ces Données sont possibles sur la base de l'exécution du contrat et du consentement du Titulaire pour la gestion du contrat avec le Tiers Payant.

Île-de-France Mobilités conserve les Données de suivi pendant l'exécution du contrat ainsi que jusqu'à la fin des délais de prescriptions légaux applicables.

Les Données sont destinées à Île-de-France Mobilités, à Comutitres S.A.S, à ses prestataires de services et partenaires contractuels et aux Tiers Payants.

14 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE



Les présentes CGVU sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

Les traductions des CGVU sont à titre indicatif. Les CGVU en français font foi devant les tribunaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DELE-058-DE-
095-219504248-20260430-DELE-058-DE-
Date de réception : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026
Île-de-France Mobilités peut être amené à faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des Tiers Payants.

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, veuillez remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-après, et joindre un RIB comportant les données BIC et IBAN.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agence imagine R à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agence imagine R. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT SEPA (RUM) Type de paiement : paiement récurrent		 FR42ZZZ45738500000002620664020053	
IDENTITÉ DU PAYEUR, TITULAIRE DU COMPTE			
RAISON SOCIALE : <input type="text"/>			
ADRESSE : <input type="text"/>			
CODE POSTAL :	VILLE :	PAYS : FRANCE	
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER			
BIC : <input type="text"/>			
IBAN : <input type="text"/>			
N'oubliez pas de signer le mandat et de joindre un RIB comportant les mentions BIC - IBAN.			
Le <input type="text"/>			
À <input type="text"/>			
Désignation du créancier : imagine R Comutitres S.A.S 21, boulevard Haussmann 75009 Paris - France Identifiant créancier SEPA : FR42ZZZ457385			

Contrat n° : 2620664

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_058-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026